



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

Adhérer au
RTES en
pratique

Exemple de délibération

Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

La commune / EPCI / département / région a engagé une démarche en matière d'économie solidaire. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élu.e.s et des technicien.ne.s des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la commune / EPCI / département / région de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / communautaire / départemental / régional à la majorité décide :

- d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",
- d'autoriser le Maire / Président /... ou son représentant à représenter la commune / EPCI / département / région au sein de cette association,
- d'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à €.
- d'autoriser le Maire / Président à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

MONTANT DES ADHÉSIONS ANNUELLES - 2024

Communes et intercommunalités

Moins de 10 000 habitants	200 €
De 10 000 à 30 000 habitants	330 €
De 30 000 à 50 000 habitants	470 €
De 50 000 à 100 000 habitants	715 €
De 100 000 à 200 000 habitants	880 €
De 200 000 à 300 000 habitants	1 100 €
De 300 000 à 500 000 habitants	1 485 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	2 750 €
D'1 à 3 millions d'habitants	3 960 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 600 €
Plus de 5 millions d'habitants	10 600 €

Départements

Moins de 300 000 habitants	2 200 €
De 300 000 à 500 000 habitants	2 750 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 300 €
Plus d'1 millions d'habitants	3 960 €

Régions

Moins de 300 000 habitants	2 750 €
De 300 000 à 500 000 habitants	3 300 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 850 €
D'1 à 3 millions d'habitants	4 950 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 600 €
Plus d'5 millions d'habitants	10 560 €